
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9.1 b) 4) intitulé Limite de vitesse dans les ruelles du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifié par la diminution de la limite de vitesse permise à dix kilomètres à l'heure (10 km/h) au lieu de 15 kilomètres à l'heure (15 km/h).
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JUILLET 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement :	7 juin 2022
Adoption du règlement :	X juillet 2022

Dossier 1225069012

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA22 16 00XX
DU X JUILLET 2022